

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SUR LE SITE DE LA PROMENADE DES ANGLAIS ET DES QUARTIERS SITUÉS AU NORD

Par arrêté du 11 février 2021, M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le site de la Promenade des Anglais et des quartiers situés au nord possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival pour promouvoir la valorisation du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, pour une durée de trente-six jours (36) consécutifs, du mardi 16 mars au mardi 20 avril 2021 inclus.

A cet effet, par décision du 31 décembre 2020, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nice a désigné M. Georges REVINCI en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) :

• **Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier :**

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

✓ **A la Métropole Nice Côte d'Azur**, au Service Planification, Direction de l'Urbanisme, 2ème étage, Immeuble « Connexio », 3 route de Grenoble, à Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45 (à l'exception du lundi 5 avril 2021, jour férié)

✓ **Pour la mairie de Nice, à la Mission Nice Patrimoine Mondial**, 75 quai des Etats-Unis aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h (à l'exception du lundi 5 avril 2021, jour férié).

• **Consultation du dossier d'enquête numérique :**

✓ **A partir d'un poste informatique mis à sa disposition :**

A la Métropole Nice Côte d'Azur, Service Planification, Direction de l'Urbanisme, 2ème étage, Immeuble « Connexio », 3 route de Grenoble, à Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45 (à l'exception du lundi 5 avril 2021, jour férié).

✓ **Sur un site dédié à l'adresse suivante :** <http://avap.nicecotedazur.org>

Le dossier pourra être consulté 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 9h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00.

L'avis de l'autorité environnementale du 9 septembre 2020, après examen au cas par cas, indique qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des éventuelles observations et propositions :

• Par courriers postaux envoyés au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le commissaire-enquêteur - Projet de création d'une AVAP
Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4

• Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences du commissaire-enquêteur et tout au long de l'enquête.

• Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.

• Par courriels électroniques à l'adresse unique : avapnca@enquetepublique.net

• Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <http://avap.nicecotedazur.org>

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mardi 16 mars 2021, jusqu'au mardi 20 avril 2021.

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment). Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au mardi 20 avril 2021 à 17h00.

La consultation du dossier et la consignation des observations sur le registre papier devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place dans chacun des lieux d'enquête pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. Georges REVINCI, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

• **A la Métropole Nice Côte d'Azur**, 6ème étage, Immeuble « Connexio », 3 route de Grenoble, à Nice : le mardi 16 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi 24 mars 2021 de 14h00 à 17h00, le jeudi 1^{er} avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi 9 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et le mardi 20 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le commissaire-enquêteur recevra le public sur rendez-vous lors de ses permanences en présentiel à la Métropole Nice Côte d'Azur. Les rendez-vous seront réalisés dans le respect des règles sanitaires mises en place à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les demandes de rendez-vous devront être adressées au service planification par téléphone au 04 89 98 19 62 ou au 04 89 98 20 44, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet dédié à l'adresse suivante <http://avap.nicecotedazur.org> et sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>

L'autorité compétente pour créer l'AVAP est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service Planification.